

**MISE EN LIGNE LE 20-07-2023**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de mai, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la Mairie de Royan sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :**

M. Patrick MARENGO, Président, M. Denis MOALLIC, Mme Nadine DAVID, M. Jacques GUIARD, Mme Marie-Claire SEURAT, M. Gilbert THULEAU, membres élus

Mme Françoise BAUDE, M. Rolland BOIVENT, M. Gilles CLABAUT, Mme Christiane FOUCHER, Mme Hermine OSTROWSKI, membres nommés

**Absents excusés :**

Mme Madeline TANTIN

**Représentés :**

Mme Marie-Françoise BENOIT donne pouvoir à M. Gérard THULEAU

M. CAU Philippe donne pouvoir à M. Patrick MARENGO

Mme Isabelle CHATEAU donne pouvoir à Mme Marie-Claire SEURAT

M. Claude DUCHÉ donne pouvoir à Mme Françoise BAUDE

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE donne pouvoir à M. Gérard MOALLIC

Date des convocations : 15 mai 2023

**N° 23-072**

**OBJET :** FOYER ETANG – Forfait autonomie 2023

*Membres en exercice* : 17

*Pour* : 16

*Membres présents* : 11

*Contre* : 0

*Nombre de votants* : 16

*Abstention* : 0

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2023 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 16 février 2023,

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 25 mars 2023,

Vu la délibération n° 2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) type ;

Vu la délibération n° 2023-04-28-19 du 28 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant les modalités d'attribution des forfaits autonomie ;

Conformément à l'article 7 du Contrat d'Objectifs et de Moyens, le renouvellement par avenant est possible suite à la notification de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, affectés au forfait autonomie 2023, permettant le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Accusé de réception en préfecture  
017-26170016-20230524-DEL-23-072-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023

## MISE EN LIGNE LE 20-07-2023

Afin de se conformer au concours financier relatif au Forfait autonomie 2023, le présent avenant modifie la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, nécessaire à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie à la Résidence autonomie de l'Etang.  
Le Département attribue le forfait autonomie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de 14 469 €,

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver la signature de l'avenant n°7 au contrat d'objectifs et de moyens concernant le forfait autonomie 2023 pour la résidence autonomie de l'Etang et d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président, agissant par délégation, à signer tout document s'y afférant.

Fait à ROYAN, le 24 mai 2023  
Pour le Conseil d'Administration  
Le Président du CCAS,  
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales, le 30/05/2023

Certifié conforme  
Centre Communal d'Action sociale de Royan,  
le 30/05/2023  
Par délégation du Président,  
La Directrice du CCAS

Frédérique SALLES

Accusé de réception en préfecture  
017-261700116-20230524-DEL-23-072-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2023  
Date de réception préfecture : 30/05/2023

**Avenant n°7 au  
contrat d'objectifs et de moyens  
concernant le forfait autonomie 2023**

Entre d'une part,  
Le Département de la Charente-Maritime  
représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY,

Et d'autre part,  
Le gestionnaire  
Résidence Autonomie L'ETANG,  
42 boulevard de l'Etang, 17200 ROYAN  
représenté par le Président du Centre Communal d'Action Sociale, Monsieur Patrick MARENGO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice\*-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Il est convenu ce qui suit :

## **MISE EN LIGNE LE 20-07-2023**

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versés aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2023 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 16 février 2023 ;

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 25 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) type ;

Vu la délibération n°2023-04-28-19 du 28 avril 2023 de la Commission Permanente du Conseil départemental validant les modalités d'attribution des forfaits autonomie ;

Conformément à l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens, le renouvellement par avenant, est possible suite à la notification de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, affectés au forfait autonomie 2023, permettant le financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

### **Article 1 :**

L'article 2 relatif à la durée du contrat est modifié afin de se conformer au concours financier relatif au Forfait autonomie 2023.

Ce présent avenant détermine le forfait autonomie nécessaire à la mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie, pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 2 :**

L'article 5 concernant les engagements du département est modifié quant au montant du forfait autonomie attribuée pour la période considérée ci-dessus.

Ainsi, le Département attribue le forfait autonomie pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2023, à hauteur de **14 469 €**, dont :

- 12 469 € pour les actions collectives de prévention,
- 2 000 € pour la programmation culturelle.

Le présent contrat ne concerne pas les autres modalités de financement de la résidence autonomie, en particulier celles liées à l'aide sociale départementale et ne vaut pas engagement en matière de tarification.

**MISE EN LIGNE LE 20-07-2023**

**Article 3 :**

L'article 6 sur les modalités de suivi est modifié sur la date de transmission du bilan global de l'utilisation du forfait autonomie et des actions réalisées.  
Ce dernier doit être transmis au plus tard le 31 janvier 2024.

Il permettra :

- d'évaluer la réalisation des objectifs et des actions prévues au COM,
- de constater l'état d'utilisation du forfait autonomie.

**Article 4 :**

Tous les autres articles restent inchangés.

La Rochelle le 24/05/2023

**Le Gestionnaire,  
Président du CCAS**



**Monsieur Patrick MARENGO**

**La Présidente du Département,**  
Pour la Présidente du Département de la Charente  
et par son représentant  
Le Vice-Président

Jean-Claude

**Madame Sylvie MARCILLY**

